

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

POUR RÉFORMER L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - (N° 1190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 92

présenté par

Mme Regol, M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« L'interdiction prévue aux présent I et au I *bis* ne peut intervenir si les aires ou terrains de l'établissement public de coopération intercommunale exposent leurs occupants à un risque pour leur santé, notamment en raison de la pollution des sols ou de l'air. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des député-es écologistes vise à rendre impossible l'interdiction de stationner ailleurs que sur l'aire ou le terrain prévu à cet effet pour les gens du voyage lorsque la localisation de ce dernier expose les voyageurs à des risques pour leur santé, notamment en raison de la pollution des sols ou de l'air.